



**MINISTÈRE
DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

**PRÉVENTION DES NOYADES
ET DÉVELOPPEMENT
DE L'AISANCE AQUATIQUE**

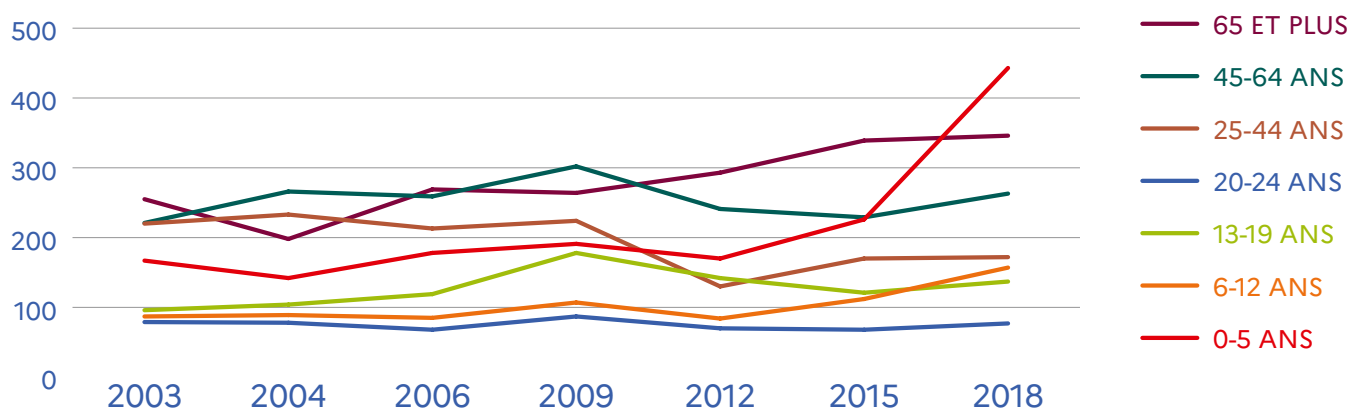
ÉTÉ 2020



INTRODUCTION

Le plan « Aisance Aquatique » poursuit son déploiement en 2020

L'arrivée des vacances et des premières chaleurs est le plus souvent synonyme de pics de noyades estivales. Les différentes enquêtes Noyades menées ces dernières années par Santé Publique France en partenariat avec le ministère des Sports ont démontré que les noyades accidentelles survenaient le plus souvent en mer (44 %), en lacs, plans d'eau, fleuves, rivières (22 %) mais aussi en piscine familiale (20 %). Les enfants de moins de 6 ans payent le plus lourd tribut, notamment dans les piscines privées familiales.



Évolution du nombre de noyades par catégories d'âge depuis 2001

Le confinement qu'a connu notre pays suite à l'épidémie de Covid-19 a décuplé le besoin de la population pour les activités de loisirs de plein air en général.

Alors que les piscines ne réouvrent que très progressivement sur le territoire et que les périodes de fortes chaleurs se présentent, une hausse des comportements à risque se fait déjà sentir notamment dans des zones de baignade non surveillées et en piscines privées.

Dans ce contexte, le ministère des Sports alerte une nouvelle fois sur l'importance de la prévention et de la vigilance face à ces accidents qui sont, pour la plupart, évitables.

La ministre des Sports, Roxana MARACINEANU a fait de la prévention des noyades et du développement de l'aisance aquatique, une priorité du ministère des Sports. Aussi depuis 2019, des initiatives pour favoriser la

pratique des activités aquatiques dès le plus jeune âge se multiplie en complément des investissements sur les programmes d'apprentissage de la natation et de construction des équipements aquatiques.

Le Plan Aisance Aquatique est un programme destiné à donner aux enfants les bases nécessaires pour être en sécurité en milieu aquatique tout en les sensibilisant aux plaisirs de l'eau. Ce plan prévoit aussi le financement de sessions de formation de formateurs à l'aisance aquatique.

Depuis son lancement, 20 000 enfants et 700 instructeurs ont bénéficié du plan « Aisance Aquatique ».

À compter de l'été 2020 et jusqu'en juin 2021, des stages seront notamment organisés dans le cadre :

- du dispositif « Aisance aquatique », durant les temps scolaires, périscolaires ou extra-scolaires (soit tous les temps de l'enfant) ;
- du dispositif « J'apprends à nager », pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

Des campagnes de communication qui visent à prévenir les noyades et favoriser la pratique des activités aquatiques en sécurité seront également initiées cet été par les ministères chargés de la Santé et des Sports.

LES NOYADES ACCIDENTELLES REPRÉSENTENT ENVIRON 1 000 DÉCÈS PAR AN

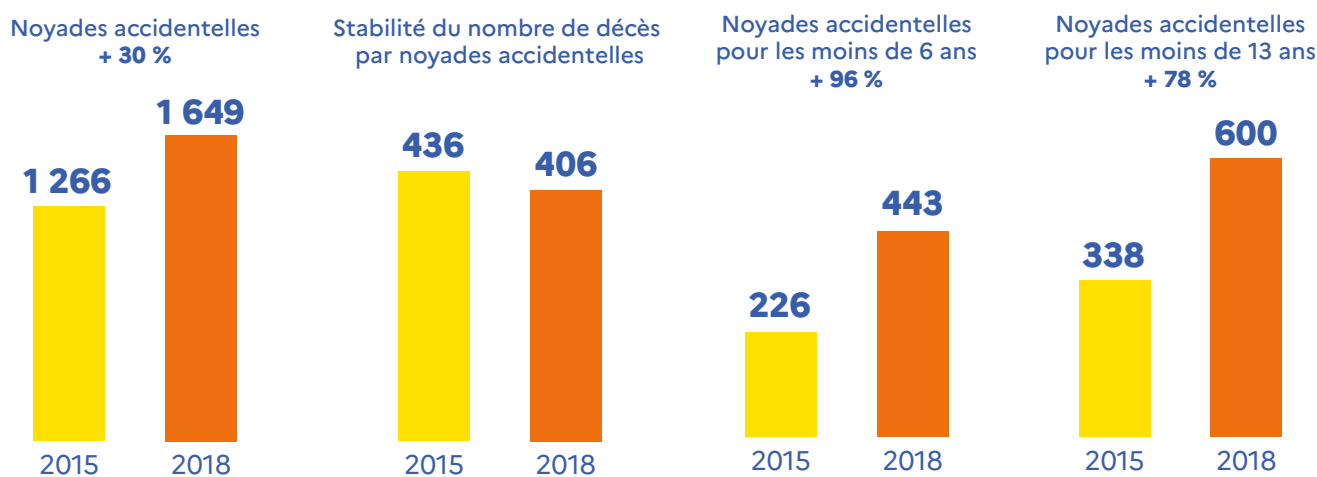
1 noyade sur
4 est mortelle

1 pic de chaleur
multiplie par **3** le risque
de noyades

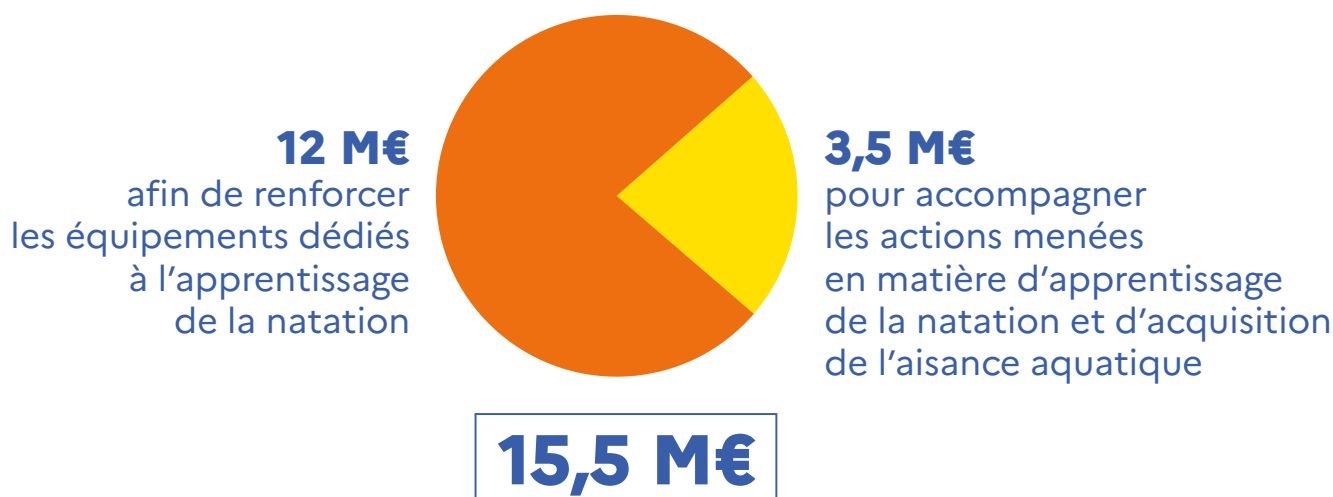
**La noyade est la première cause de mortalité
chez les moins de 25 ans.**

ENQUÊTE NOYADES: UNE AUGMENTATION IMPORTANTE DU NOMBRE DE NOYADES ACCIDENTELLES

La 8^e édition de l'enquête Noyades menée au cours de l'été 2018 par Santé Publique France en partenariat avec le ministère des Sports a relevé, par rapport à la dernière enquête menée en 2015, une augmentation sensible du nombre des noyades accidentelles par rapport à 2015 (1 649 en 2018 contre 1 266 en 2015) et une stabilisation du nombre de noyades accidentelles suivies de décès (406 en 2018 contre 436 en 2015).



BUDGET CONSACRÉ EN 2020 PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU DÉPLOIEMENT DU PLAN « AISANCE AQUATIQUE »





LA CAMPAGNE DE PRÉVENTION DES NOYADES

Une campagne de communication pour prévenir les noyades et favoriser la pratique des activités aquatiques en sécurité sera reconduite cet été par le Gouvernement.

Les ministères chargés de la Santé et des Sports souhaitent notamment rappeler les conseils pratiques et comportements à adopter pour se baigner sans danger.

Cette campagne de prévention mettra notamment en avant la nécessité de surveiller en permanence les enfants et incitera à leur mise en aisance aquatique dès le plus jeune âge.

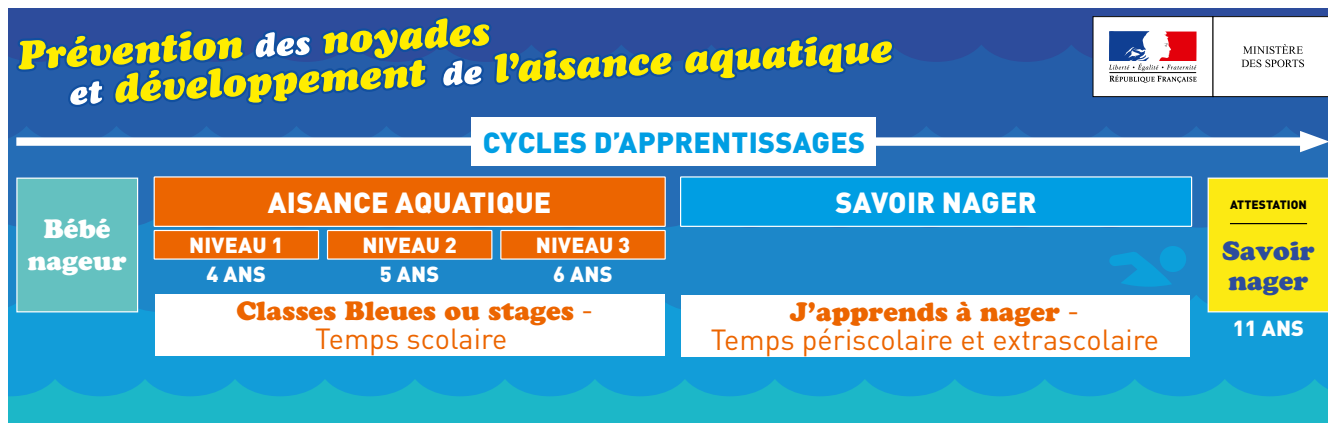
Un accent particulier sera porté cette année sur la nouvelle signalétique associée aux zones de baignade, notamment les deux drapeaux rouges et jaunes encadrant la zone de baignade surveillée. Ces nouvelles dispositions normatives (d'application volontaire), permettant d'harmoniser la signalétique française avec la signalétique européenne, deviendra obligatoire l'été prochain.





L'AISANCE AQUATIQUE

L'apprentissage de la natation commence dès le plus jeune âge avec une familiarisation au milieu aquatique.



Le plan « **Aisance aquatique** », initié en avril 2019 par la ministre des Sports Roxana Maracineanu avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Intérieur, et de la Santé, propose une approche renouvelée du milieu aquatique et avance des solutions concrètes pour faciliter la familiarisation avec l'eau dès le plus jeune âge, favoriser l'apprentissage de la natation et, ainsi, mieux prévenir les risques de noyades.

L'aisance aquatique est à distinguer de l'apprentissage de la natation et des nages codifiées. Cet apprentissage est à destination des 4-6 ans en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire. L'aisance aquatique consiste à savoir entrer dans l'eau sans paniquer, se déplacer avec la tête immergée, sans appui terrestre ou matériel d'aide à la flottaison, et à savoir sortir de l'eau. Plus

précisément, et comme le propose le jury de la conférence nationale de consensus sur l'Aisance Aquatique qui s'est tenue en janvier 2020 à Reims, l'aisance aquatique se définit comme une « expérience positive de l'eau qui fonde la capacité d'agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique ».

Des « classes bleues » sont ainsi organisées en milieu scolaire pour les enfants de 4 à 6 ans « **sous forme de stage** » avec 8 séances dans l'eau, réparties sur 1 ou 2 semaines selon les cas. Il s'agit d'un apprentissage intensif visant à densifier les séances en augmentant le temps effectif dans l'eau, sans matériel d'aide à la flottaison, grâce à une pédagogie active adaptée.

Le ministère des Sports propose une série de tutoriels gratuits et ludiques qui permettent aux parents de

familiariser leurs enfants aux bases de l'aisance aquatique **à consulter ou à télécharger sur le site :**

<http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/evoluer-dans-l-eau>

En complément des apprentissages de la natation à l'école, le dispositif « J'apprends à nager » est un programme d'apprentissage gratuit de la natation, initié par le ministère des Sports, destiné aux enfants de

6 à 12 ans, avec un accès prioritaire aux populations les plus fragiles et résidant sur les territoires carencés. L'un des objectifs de l'opération est de dispenser un savoir-nager sécuritaire afin d'écarter le risque de noyade et de permettre à tous les enfants entrant en classe de 6^e de savoir nager.

Depuis sa création, ce dispositif a permis à plus de 310 000 enfants d'apprendre à nager.



DE NOUVELLES PRÉCONISATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE

La ministre des Sports a souhaité mettre en œuvre ces derniers mois une consultation innovante et participative de l'ensemble des acteurs et institutions responsables. Cette démarche s'est notamment traduite par la tenue en janvier dernier de la première conférence nationale de consensus consacrée à l'aisance aquatique d'enfants de 4, 5 et 6 ans. Confiée à un comité d'organisation indépendant, cette conférence avait pour enjeu d'établir des recommandations de politique publique volontariste afin de repenser l'éducation aquatique dès le plus jeune âge.

Le jury pluri-professionnel mis en place à l'occasion de cette conférence, représenté par son président, Jean-Louis Gouju, conseiller scientifique auprès de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, a remis à la ministre des Sports la synthèse de ses travaux le mercredi 6 mai 2020 par visioconférence. Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Sophie CLUZEL, secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des Personnes handicapées, et Adrien TAQUET, secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, assistaient également à cette réunion numérique inédite.

Le jury a formulé dans son rapport 10 préconisations déclinées en 24 mesures. Outre l'inscription de l'aisance aquatique dans les conventions d'objectifs des fédérations et/ou associations liées au milieu aquatique ou encore la mise en place d'une communication de vulgarisation de l'aisance aquatique pour le grand public dans les halls de piscines, des structures d'accueil d'activités aquatiques et des écoles, les personnalités indépendantes qui composent le jury recommandent également d'associer les familles à l'évaluation de l'aisance aquatique et d'accentuer les coopérations entre les différents acteurs du territoire local pour la mise en œuvre du dispositif.

Retrouvez l'ensemble des préconisations sur le site dédié :

<http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/conference-de-consensus-18996>

LES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES EN FRANCE

En 2020, la France dispose de :

4 000 piscines environ

5 856 bassins de natation

620 bassins aquatiques
(fosse à plongeon, fosse de plonge...)

Si l'offre globale de piscines est supérieure en France à celle de certains pays limitrophes, la moitié des équipements aquatiques publics a été construite avant 1977, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 1 000 piscines » défini à la fin des années 60. Plus de 70 % des centres ont ainsi été construits avant 1995.

Selon l'article D. 1332-1 du code de la santé publique, une piscine est « *un établissement ou une partie d'établissement qui comporte un ou plusieurs bassins artificiels utilisés pour les activités de bain ou de natation* ». Un centre aquatique est un équipement regroupant au moins trois bassins ou plus de 1 200 m² de surface de bassin.

Retrouvez le **site de cartographie** géolocalisant l'ensemble des bassins de natation et d'activités aquatiques sur tout le territoire sur :

<http://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/pres-de-chez-vous>



FORMATION ET MÉTIERS

Les métiers de l'enseignement de la natation et de la surveillance des baignades sont accessibles aux titulaires de qualifications délivrées spécifiquement à cet effet.

En fonction de la nature de la baignade, publique ou d'accès payant, et des prérogatives d'exercice professionnel associées à chaque qualification, les missions exercées peuvent être différentes.

Plus d'informations sur

<http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/formations-metiers>





MINISTÈRE DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades